

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES (CEPALC)**

RAPPORT BIENNAL

(12 mai 1990 – 15 avril 1992)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1992

SUPPLEMENT N° 15



NATIONS UNIES
Santiago du Chili, 1992

530(XXIV) COMITE DE COOPERATION ENTRE PAYS ET REGIONS
EN DEVELOPPEMENT

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue dans cette ville en septembre 1978, et fait sien par l'Assemblée générale par sa résolution 33/134 du 19 décembre de la même année,

Tenant compte des décisions adoptées à la septième réunion du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, qui a eu lieu du 28 au 31 mai 1991 au siège des Nations Unies à New York, et en particulier des décisions 7/2, 7/5 et 7/6 qui concernent les organes, organismes et institutions du système des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 508(XXIII) sur la coopération entre pays et régions en développement,

1. Prend note du rapport concernant les activités menées par le système de la CEPALC pour appuyer la coopération entre pays et régions en développement au cours de l'exercice biennal 1990-1991, qui figure dans le document intitulé Actividades del sistema de la CEPAL para promover y apoyar la cooperación técnica entre países y regiones en desarrollo,¹ présenté à cette session de la Commission par le Secrétariat de la CEPALC;
2. Réaffirme l'importance que revêt la coopération entre les pays en développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, aux échelons régional et sous-régional, afin de favoriser leur développement économique et social et contribuer à la réalisation des objectifs de transformation du processus de production dans un climat d'équité, conformément aux priorités établies par chacun d'entre eux en matière de développement;
3. Réaffirme également que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes est appelée à jouer un rôle crucial pour appuyer les activités et les actions menées par les pays de la région afin de concrétiser la coopération entre pays en développement aux échelons sous-régional, régional et interrégional;
4. Souligne qu'il est indispensable que le Secrétariat poursuive et intensifie les efforts qu'il déploie pour encourager et appuyer la coopération entre les pays de la région dans les domaines qui revêtent un intérêt pour ces pays, ainsi que pour animer et soutenir les réseaux régionaux et sous-régionaux de coopération existant dans ces domaines;
5. Demande au Secrétaire exécutif, pour atteindre ces objectifs et en application des directives pertinentes, de:
 - a) Renforcer l'appui que le système de la CEPALC prête aux centres nationaux de coordination pour la coopération technique entre pays et régions en développement désignés par les

¹ LC/G.1711(SES.24/13).

gouvernements respectifs —notamment dans les phases de préparation des projets de coopération technique, chaque fois que les gouvernements en feront la demande— afin que les activités du Secrétariat facilitent l'articulation entre les offres et les demandes de coopération technique provenant des pays en développement de la région dans les domaines relevant de la compétence du système de la CEPALC et considérés prioritaires par les gouvernements;

- b) Intensifier les activités menées en commun par les bureaux sous-régionaux de la CEPALC au Mexique et à la Trinité-et-Tobago dans le cadre d'accords en vigueur pour appuyer et promouvoir la coopération entre les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes;
- c) Inclure un plus grand nombre d'aspects directement liés à la programmation et à la concrétisation de la coopération technique entre pays en développement aux activités ordinaires de formation du système de la CEPALC;
- d) Intensifier les activités visant à prêter une assistance technique aux réseaux et aux systèmes de coopération existant dans la région dans les domaines jugés prioritaires par les gouvernements dans le cadre de leurs objectifs de développement économique et social;
- e) Renforcer, dans les limites des ressources actuellement disponibles, les actions destinées à diffuser l'information sur les projets proposés et les activités menées à bien par le système de la CEPALC et manifestement de nature à appuyer et promouvoir la coopération technique entre pays en développement, aux niveaux régional, sous-régional et interrégional;
- f) Continuer et intensifier les tâches d'identification et d'incorporation des modalités opérationnelles de coopération technique entre pays en développement dans les divers domaines relevant du programme de travail du Secrétariat de la Commission, en accordant une importance particulière aux modalités de nature à faciliter, lorsqu'il y a lieu, la participation des agents de coopération non gouvernementaux, tant dans les secteurs sociaux que dans les secteurs de production;
- g) Poursuivre la collaboration avec les instances et mécanismes de coordination entre les organismes et organisations qui exercent des activités dans la région pour appuyer, promouvoir ou exécuter des projets de coopération technique entre pays en développement, aux fins d'éviter tout double emploi et de tirer le meilleur parti possible des capacités des organismes régionaux dans ce domaine;
- h) Continuer de fournir un appui, de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Système économique latino-américain (SELA) et les autres organismes compétents, aux opérations de programmation régionale de la coopération technique entre pays en développement, dans les secteurs que les pays jugent prioritaires et qui relèvent de la compétence du système de la CEPALC;
- i) Continuer de renforcer la collaboration avec le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) au titre des activités préparatoires d'une prochaine opération intéressant le commerce extérieur, ainsi que la coordination future des efforts de collaboration de la CNUCED pour obtenir de nouvelles ressources du PNUD

ou d'autres donateurs ou sources bilatérales ou multilatérales, de façon à favoriser la participation de tous les pays intéressés de l'Amérique latine et des Caraïbes;

- j) Renforcer l'échange d'expériences et encourager la réalisation d'une opération de coopération technique entre pays en développement en matière de développement social dans un climat d'équité, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la santé, de l'éducation, de la nutrition et de la planification sociale dans le cadre d'une approche intégrée, avec la coopération d'autres organismes pertinents;
- k) Continuer de collaborer avec le Secrétariat permanent du SELA et avec le PNUD, dans le cadre de leurs attributions respectives, à la mise en oeuvre d'activités d'appui aux centres nationaux de coordination pour la coopération technique entre pays en développement, notamment en ce qui concerne les activités relatives aux réunions annuelles des Directeurs de la coopération technique internationale;
- l) Intensifier les actions conjointes avec les autres commissions régionales en vue d'élaborer et d'exécuter des projets de nature à favoriser la coopération technique, économique et sociale entre pays des diverses régions en développement, après consultation et de concert avec les organisations compétentes du système des Nations Unies;
- m) Entreprendre des consultations avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en vue d'actualiser et d'étudier la faisabilité des propositions relatives à la coopération entre les deux régions dans le domaine du commerce adoptées lors de la réunion conjointe des experts gouvernementaux d'Afrique et de l'Amérique latine sur la coopération économique et technique, tenue au siège de la CEA, à Addis-Abeba, du 1^{er} au 4 juin 1982, aux termes de la décision 7/11 du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement; entreprendre également des consultations similaires avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).